
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUIN 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit de 100,000 francs pour subside à l'expédition antarctique belge.

(Voir les n^{os} 251 et 252, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HERRY, PONCELET, LE CLEF et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission a l'honneur de vous soumettre un Projet de Loi voté à l'unanimité sauf un des membres de la Chambre. C'est assez dire que le projet est à même de rencontrer beaucoup d'adhérents et qu'il suffira de quelques mots pour le justifier.

Chose à remarquer, l'initiative privée s'est signalée, plusieurs villes, bon nombre de particuliers ont pris part à la souscription publique ouverte en vue de couvrir les frais de l'entreprise.

C'est donc une intervention généreuse que l'on demande à côté de l'initiative privée, qui certainement mérite d'être encouragée. Le nom de M. A. de Gerlache, un compatriote, lieutenant de la marine de l'État, a rendu l'idée sympathique ; d'un autre côté, l'examen approfondi de la question antarctique au Congrès de géographie de Londres a convaincu tout le monde savant de l'utilité qu'il y a à continuer des recherches.

Les promoteurs, encouragés par la souscription publique, se sont immédiatement mis à l'œuvre pour préparer l'expédition.

L'Exposé des motifs et le rapport de la Chambre sont à même de fournir des détails intéressants et donner des preuves sérieuses de l'utilité qu'en retirera la science.

Le devis n'est guère élevé et concorde avec ceux des expéditions de ce genre.

L'absolu désintéressement du promoteur, le zèle déjà mis au jour dans

(2)

le recrutement du personnel sont autant de motifs qui militent en faveur du projet.

La science y aura ses profits en ce sens que l'État devenant propriétaire des matériaux scientifiques recueillis, les destinera à compléter et embellir nos collections.

Dans ces conditions, la Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder le subside demandé, se montant à 100,000 francs.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.